

Claude Sureau, membre du Comité consultatif national d'éthique

« L'application du "principe de précaution politique" est à l'origine de l'affaire de Saint-Vincent-de-Paul »

Pour ce gynécologue obstétricien, l'« écho médiatique » après la découverte des corps est « malsain »

Quelle lecture faites-vous de la très vive émotion suscitée par la découverte de fœtus et de corps d'enfants mort-nés à l'hôpital parisien Saint-Vincent-de-Paul ?

Cette affaire doit avant tout être perçue comme la résultante de différentes évolutions de notre société. Aujourd'hui, on ne peut plus regarder le contenu utérin comme on pouvait le faire jadis. Il importe de rappeler que, du fait de la médecine et de la science, depuis près de deux siècles, on a commencé à considérer le fœtus - l'être intra-utérin - sinon comme une personne, du moins comme un être vivant respectable, un être à part entière.

Par la suite, on a progressivement reconnu une valeur en soi au corps, vivant ou mort, de l'être intra-utérin. C'est ainsi qu'ont été forgées les dispositions législatives, fondées sur des arguments sociaux et médicaux, justifiant l'acceptation des interruptions de grossesse pour des raisons personnelles, sociales ou médicales. S'agissant de la vive émotion soulevée par l'affaire des fœtus de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, je pense que ses origines sont totalement artificielles.

Que voulez-vous dire ?

Je comprends très bien l'émotion de la femme qui, dit-on, est indirectement à l'origine de la réaction administrative et politique à laquelle nous assistons aujourd'hui. Il importe toutefois de rappeler que cette femme, enceinte en 2002 d'un fœtus diagnostiqué comme étant mal formé, avait accepté une interruption médicale de grossesse conduisant à la destruction du corps du fœtus. Nous apprenons que dans ce cas comme dans d'autres, les responsables du service hospitalier visé n'auraient pas fait ce qu'ils avaient dit qu'ils feraient, notamment pour l'incinération.

Ceci pose bien évidemment problème et il est compréhensible que la direction de l'AP-HP [Assistance publique-Hôpitaux de Paris] s'émeuve et agisse. Pour autant, il nous faut raison garder. Je vois mal de quelle manière on pourrait, dans ce type d'affaire, évaluer la nature et le montant de je ne sais quel préjudice. L'écho médiatique donné à cette affaire a quelque chose d'artificiel, voire de profondément malsain.

« Je vois mal de quelle manière on pourrait évaluer la nature et le montant de je ne sais quel préjudice »

Quels commentaires vous inspirent les initiatives prises par les responsables politiques ?

Nous sommes ici confrontés à une réaction gouvernementale du type « post-caniculaire ». Tout se passe comme si, dès le premier dysfonctionnement, réel ou supposé, survenant dans le champ sanitaire ou éthique, les responsables politiques montaient au créneau médiatique et ce, uniquement parce qu'ils ont tous la terreur d'être un jour mis en cause devant la justice.

Osons aller plus loin encore : avec cette affaire, nous sommes dans l'absurde du fait d'une application irréflectée du principe de précaution. C'est, fort malheureusement, l'application du « principe de précaution politique » qui est à l'origine de cette affaire.

Quand et pourquoi a-t-on commencé à réaliser des autopsies et à mener des investigations

médicales et scientifiques sur des fœtus et des enfants mort-nés ?

Ces pratiques remontent à la fin du XIX^e siècle, à une époque où l'on commençait à saisir tout l'intérêt qu'il y avait à appliquer à l'obstétrique et à l'embryologie les principes de la méthode anatomo-clinique dont les bases avaient été jetées en France à partir des découvertes de Laënnec et de Claude Bernard. C'est à cette période que l'on commence à comprendre l'intérêt d'observer, d'analyser et donc de conserver des corps de fœtus ou d'enfants mort-nés présentant des malformations.

La seconde moitié du XIX^e siècle a été marquée par les débats sur l'opinion que l'on pouvait avoir des fœtus morts. Tout commence ici avec l'annonce faite le 26 décembre 1821 devant l'Académie nationale de médecine, par Alexandre Le Jumeau, vicomte de Kergaradec. Cet ami de Laënnec venait de découvrir que l'auscultation permettait, chez les femmes enceintes, d'entendre le battement cardiaque de l'enfant à naître. Il s'agissait là d'une découverte considérable qui, quelques années plus tard, sera à l'origine d'une violente polémique concernant l'âme des fœtus et les délais qui permettaient, chez des

femmes enceintes venant de mourir, d'extraire par césarienne le fœtus afin de le baptiser.

Que s'est-il passé par la suite ?

Les relations entre l'obstétrique et l'anatomie pathologique sont devenues de plus en plus étroites. Elles ont concerné l'anatomie du placenta puis celle du fœtus et de l'embryon. Grâce notamment aux travaux d'André Boué, on a pu établir, dans les années 1960, à partir de l'examen des embryons qu'une majorité des fausses couches spontanées était d'origine chromosomique. Pour la discipline obstétricale, cet apport a été fondamental. D'autres travaux fondamentaux, menés à Port-Royal, ont véritablement fondé l'anatomie pathologique fœtale et ont conduit aux connaissances que nous avons en échographie obstétricale.

C'est dire à quel point toute notre communauté médicale et scientifique peut être désespérée devant les développements de cette affaire. Une affaire née de comportements peut-être regrettables mais qui, en toute hypothèse, ne justifiaient nullement le déchaînement de passions, de fausses informations et d'hypocrisies auquel on assiste, malheureusement.

Propos recueillis par J.-Y. N.

La directrice de l'Assistance publique de Paris admet que « l'organisation était calamiteuse »

DE NOMBREUSES zones d'ombre demeurent, après l'annonce, mardi 2 août, de la découverte de 351 fœtus et corps d'enfants mort-nés dans la chambre mortuaire de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, à Paris. La directrice générale de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), Rose-Marie Van Lerberghe, a indiqué, mercredi 3 août, que les corps avaient été confiés à l'établissement parisien entre 1985 et 2005 pour autopsie, avec l'accord des parents.

En marge de la conférence de presse donnée par M^{me} Van Lerberghe, le directeur des affaires juridiques de l'AP-HP, Jean-Marc Morin, a nuancé cette affirmation : « *L'enquête de police démontrera si une lettre signée des familles permettant l'autopsie figure bien au dossier médical de chaque enfant.* » Un recouplement avec le registre de l'hôpital et le numéro d'autopsie permettra de connaître l'identité des corps.

Ceux-ci auraient dû être rendus dans un délai de dix jours suivant leur décès aux parents, si ces derniers en exprimaient le désir. Dans le cas contraire, l'hôpital était chargé de l'incinération. Le professeur Bernard Gosselin, président du Collège des pathologistes français, rappelle que la circulaire du 30 novembre 2001, relative à l'enregistrement à l'état civil et à la prise en charge des corps des enfants décédés avant la déclaration de naissance, ne prévoit pas que les examens médicaux soient pratiqués dans une période de dix jours suivant la fausse couche ou la naissance, cette période étant uniquement celle durant laquelle les familles peuvent réclamer le corps.

Cette disposition explique que des fœtus ou des enfants mort-nés puissent être conservés plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant d'être incinérés ou inhumés.

« *L'angoisse de ses familles est de savoir si leur enfant a bénéficié de la procédure normale ou pas,* a souligné M^{me} Van Lerberghe. *La situation découverte à Saint-Paul est totalement inacceptable. Un de mes principaux soucis est de répondre aux*

familles. » Devant l'afflux des appels, l'AP-HP a mis en place un numéro unique concernant exclusivement les hôpitaux de Saint-Vincent-de-Paul et Port-Royal (01-58-41-11-00). L'AP-HP s'est engagée à ce que les demandes soient traitées « *dans les 48 heures* ». Jeudi, vers 10 heures, 150 familles avaient contacté l'AP-HP.

« *On m'a dit que c'était une négligence, un cas isolé* », témoigne Caroline Lemoine, jeune mère de famille qui a involontairement déclenché l'affaire en cherchant à en savoir plus sur l'incinération de son fils décédé en 2002. La crémation de celui-ci a finalement eu lieu le 13 juillet. N'apprenant l'existence de 350 cas similaires que mardi soir, grâce à la presse, et devant l'absence de réponse de l'AP-HP, M^{me} Lemoine souhaite maintenant rencontrer très rapidement le ministre de la santé, Xavier Bertrand : « *Je veux des réponses.* »

Se fondant sur l'enquête interne diligentée dans les autres hôpitaux parisiens, M^{me} Van Lerberghe a indiqué que « *les premières conclusions donnent à penser, Dieu merci, que nous n'allons pas retrouver des situations semblables* ».

Elle a souligné les importants dysfonctionnements relevés dans la gestion de la chambre mortuaire de Saint-Vincent-de-Paul : « *Le minimum que l'on puisse dire, c'est que l'organisation était calamiteuse.* » Sept personnes, dont cinq médecins et deux du milieu paramédical, avaient accès à la chambre. Il y avait « *un turn-over* » de personnel « *très important* » dans ce service depuis 1985. « *Ces personnes étaient informées qu'il y avait des conservations* », a reconnu l'AP-HP.

Selon la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris, et comme l'a confirmé Olivier Colin, directeur de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, aucun contrôle par un organisme indépendant n'est effectué dans les chambres mortuaires.

**Anne-Lise Defrance
et Jean-Yves Nau**